

Des voix: D'accord.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, hier j'ai annoncé à la Chambre l'enlèvement de M. James Cross, premier délégué commercial de la Grande-Bretagne à Montréal. Les députés m'ont demandé de les tenir au courant de tout fait nouveau à cet égard. J'ai une nouvelle déclaration à faire.

Peu de temps après vous avoir parlé hier, on m'a remis un résumé du document contenant les conditions auxquelles les ravisseurs de M. Cross le remettront en liberté sain et sauf. Le document lui-même revêt la forme d'une déclaration ou d'un communiqué. Il n'est pas adressé directement ni au gouvernement fédéral ni au gouvernement du Québec; il n'a pas non plus été remis directement. Le communiqué confirme que M. Cross est entre les mains du Front de libération du Québec et fixe les sept conditions de sa mise en liberté sans encombres. Ces conditions peuvent être ainsi résumées:

1. Mettre fin à l'enquête policière;
2. Faire beaucoup de publicité, dans les journaux et à la télévision, autour du manifeste politique du FLQ;
3. Relâcher plus de 20 prisonniers;
4. Prendre des dispositions pour assurer leur transport par avion vers Cuba ou l'Algérie;
5. Réengager les employés de LaPalme aux conditions établies par le syndicat avant la rupture des négociations;
6. Verser une rançon de \$500,000 en or;
7. Révéler publiquement le nom du prétendu informateur au sein du FLQ.

Le communiqué exige qu'on se rende à ces conditions dans les 48 heures de la publication du communiqué. Ces exigences sont évidemment tout à fait déraisonnables et ceux qui les ont posées ne pouvaient s'attendre à ce qu'on les accepte. Il serait superflu de dire qu'elles ne seront pas satisfaites. J'espère toujours néanmoins qu'on aboutira à un moyen d'obtenir le retour de M. Cross sain et sauf. J'espère même que les auteurs de l'enlèvement trouveront moyen d'entrer en contact avec qui de droit à cette fin. Toutes les autorités intéressées s'occupent de la chose, persuadées de la double responsabilité qui s'impose de mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité de M. Cross, tout en sauvegardant le règne du droit au pays. La Chambre peut être sûre que nous faisons tout notre possible. J'ose croire que les députés ne me demanderont pas pour l'instant de traiter plus à fond de cette délicate question.

[M. l'Orateur.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION ET AUTRES DISPOSITIONS

La Chambre reprend l'étude de l'article suivant de l'ordre du jour:

Étape du rapport du bill C-196, loi concernant les grains, rapporté avec des amendements par le comité permanent de l'agriculture.—L'honorable M. Olson.

M. l'Orateur: Sauf erreur, au moment de l'ajournement de la Chambre à six heures, le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) traitait de la question du Règlement soulevée par le député de Crowfoot (Mr. Horner). La présidence aimerait savoir si on a d'autres points à faire valoir pour lui faciliter la tâche en la matière.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence inévitable du ministre de la Défense nationale (M. Macdonald), qui réfutait les arguments du député de Crowfoot (M. Horner), je voudrais vous faire part de mon opinion et vous aider, s'il se peut, dans l'examen du rappel au Règlement soulevé par le représentant de Crowfoot.

Le député s'est reporté à l'article 75 du Règlement. D'après lui, l'examen à la Chambre d'un rapport d'un comité permanent exige un préavis de 48 heures. Il a raison mais, comme ledit préavis fut donné à la Chambre et inscrit au *Feuilleton* du 26 juin dernier, nous sommes d'avis que cette exigence a été remplie sous tous rapports. De fait, trois mois se sont écoulés depuis.

Il se peut, comme le signale le député, que des dispositions du rapport modifient sensiblement le bill, mais nous savons que grâce à la poste et au service de distribution, les députés ont reçu une copie de tous les amendements examinés par le comité et recommandés à la Chambre dans ce rapport. Si mes renseignements sont exacts, ce document était en réalité disponible en juillet; en effet, le bill a été réimprimé au cours de juillet et distribué à tous les députés. Il ne me semble pas valide de soutenir que, comme la Chambre était en période de congé, les députés ne recevaient pas le courrier expédié à leurs bureaux durant cette période, ou n'en savaient rien.